

L'aide médicale de l'Etat (AME)

A destination principalement des « sans papiers »

« Instituée [par **Bernard Kouchner**] à partir du 1^{er} janvier 2000 pour les personnes étrangères résidant en France qui ne remplissent pas les conditions d'admission au bénéfice de la couverture maladie universelle, c'est-à-dire, pour l'essentiel, **en situation irrégulière**. L'aide médicale gérée par l'assurance maladie a connu une montée en charge rapide. »

Focus : « Les étrangers en situation irrégulière : Prise en charge par l'aide médicale d'état (AME)

Vous n'avez pas droit à la Sécurité sociale, sauf si vous avez déjà cotisé avant le 31 août 1993 (vous avez alors droit aux prestations acquises pendant la période de cotisations), ou s'il s'agit d'un accident du travail. Vous n'avez pas non plus droit à la CMU.

Vous pouvez donc bénéficier uniquement de l'AME. Elle concerne les étrangers en situation irrégulière résidant en France de façon habituelle, c'est-à-dire qui se trouvent en France et y demeurent dans des conditions qui ne sont pas purement occasionnelles et qui présentent donc un minimum de stabilité. L'AME concerne également les étrangers résidant en France en situation régulière et depuis moins de 3 mois, à l'exception des demandeurs d'asile qui bénéficient de la CMU.

Rappel : la résidence habituelle en France se prouve par tout moyen et à défaut, par déclaration sur l'honneur.

Sont également couverts par l'AME le conjoint (époux, concubin, pacsé), les enfants à charge sans activité (sauf les mineurs qui peuvent directement demander la CMU), un ascendant ou descendant, un cohabitant, s'il vit sous le même toit, à la charge totale du demandeur. Les personnes à charge doivent aussi remplir la condition de résidence habituelle en France ».

Source : ACT UP Paris, « L'accès aux soins des étrangers », <http://www.actupparis.org/article1370.html> consulté le 22/2/2004.

Une explosion du nombre des bénéficiaires

« Les bénéficiaires potentiels et leurs ayants droit – environ le quart du total – étaient 73.300 au 31 décembre 2000, 125.400 au 31 décembre 2001, 153.600 personnes au 30 septembre 2002, et environ 170.000 aujourd'hui » (fin 2003).

Focus : « Le droit au séjour pour raison médicale des étrangers vivant en France demeure une protection exemplaire et sans équivalent en Europe... Faut il rappeler que c'est précisément la lutte des malades de l'infection à VIH-sida qui a conduit à reconnaître pour les étrangers un droit à vivre dignement malgré la maladie et la souffrance, avec un titre de séjour et le droit de travailler... La chasse aux sans papiers en France peut-elle leur [les pouvoirs publics] faire ignorer que 28 millions de personnes touchées par le VIH-sida sont privés d'accès aux médicaments en Afrique... »

Source : <http://www.gisti.org/doc/actions/2003/ame/odse2.html> consulté le 22/2/2004.

« Parmi les nouveaux cas de SIDA déclarés entre 1995 et 2001 (InVS), 15 % concernent des patients de nationalité étrangère, alors que les étrangers ne représentaient que 6 % de la population générale française en 1999. La baisse globale observée depuis 1995 est moindre chez les personnes étrangères. On observe même une augmentation des nouveaux cas déclarés depuis 1999 avec une proportion d'étrangers passant de 14 % en 1995 à 27 % en 2000. Celle-ci est particulièrement élevée pour les personnes originaires d'Afrique subsaharienne (+ 46 % entre 1998 et 2000) et des Caraïbes (+ 54 %) ».

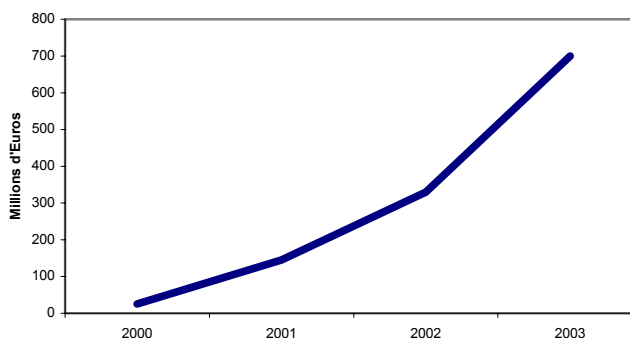
Source : <http://www.sante.gouv.fr/htm/actu/delfraissy/chap23.pdf> consulté le 22/2/2004.

Une croissance exponentielle des coûts

« 25 et 145 millions d'euros respectivement en 2000 et 2001, 330 millions d'euros en 2002 » et une prévision de **700 millions d'euros** pour 2003.

(Source des citations précédentes : <http://www.assemblee-nationale.fr/12/pdf/budget/plf2004/b1110-04.pdf> consulté le 22/2/2004)

Evolution du coût de l'AME



Focus : En 2003 : « Abaissement du remboursement de 617 médicaments de 65 à 35 % ... qui vise à permettre au régime général de l'assurance maladie de faire une « économie » de 370 millions d'euros. » Source : http://www.union-mutuelles-cheminots.fr/telecharger/d%E9remboursement_rennes.pdf consulté le 22/2/2004.

Le gouvernement renonce à la réforme de l'AME

Sous la pression des **associations humanitaires, des ONG...** « Ce jeudi 13 mars, le gouvernement a annoncé le retrait de la réforme de l'aide médicale de l'Etat, qui projetait de supprimer la gratuité des soins pour les personnes étrangères résidant en France sans titre de séjour. Plus de 100 000 personnes [soit environ **0,16% de la population française**] (chefs de services hospitaliers, médecins généralistes et spécialistes, directeurs d'hôpitaux et de caisses primaires d'assurance maladie, élus, usagers ou simples citoyens) se sont mobilisées contre cette mesure discriminatoire et dangereuse pour la santé des personnes les plus pauvres, en signant l'appel contre l'exclusion des soins lancé le 30 décembre 2002 par Médecins Sans Frontières, le Syndicat de la Médecine Générale et la Coordination nationale des réseaux de santé. ».

Source : <http://www.categorynet.com/fr/cp/details.php?id=11141> consulté le 22/2/2004.

Focus : « La première question posée aux Ong est celle de leur **légitimité...** [Certains] dénie aux Ong le droit de parler au nom de la « société civile », tout au plus peuvent-elles s'exprimer au nom des membres de leurs assemblées générales. Contrairement aux parlementaires, élus au suffrage universel, et aux gouvernements, que les parlementaires peuvent censurer, les Ong ne seraient pas les représentants de la société civile, mais tout au plus des lobbies.

La deuxième question est celle de leur **représentativité...** l'usage du droit d'association étant libre, rien n'empêche un gouvernement, une multinationale ou une église de créer une ou cent Ong et de leur faire porter leurs propres idées. »

Source : Henri Rouillé d'Orfeuil (Coordination SUD) et Jorge Eduardo Durão (ABONG), « Rôle des Ong dans le débat public et les négociations internationales. Eléments pour la définition d'une diplomatie non gouvernementale », septembre 2003. <http://www.coordinationsud.org/fsm/note-diplomatie-non-gouvernementale.doc>, consulté le 22/2/2004.

L'AME doit-elle relever de la solidarité individuelle et ou de la solidarité publique ?

Focus : « L'argent du **Téléthon** est le produit de la générosité de millions de donateurs ».

Source : http://www.telethon.fr/100-Communiqués-Presses/images/DP_sept_2003.pdf consulté le 22/2/2004.

« Lutter contre la misère en allant faire ses courses : telle est la démarche que nous propose le commerce équitable. Parce qu'il touche directement les producteurs défavorisés des pays pauvres, parce qu'il permet à chaque consommateur de **réaliser un acte citoyen**, le commerce équitable est devenu un outil efficace et accessible à tous ».

Source : http://www.ecoparis.org/breve.php?id_breve=1467 consulté le 22/2/2004.

Dossier préparé par Xin.